

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ERIC TABARLY (LA BAULE) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

En exercice 33

EXPOSÉ :

Présents --- 32

Le conseil d'administration du collège Eric Tabarly comprend un représentant de la commune du secteur de recrutement du collège.

Votants ----- 33

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son délégué au conseil d'administration du collège Eric Tabarly.

DÉLIBÉRATION :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

⇒ Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-8,
⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

Publié le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exact,
Le Maire,

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOU, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

Jean-Claude
PELLETEUR

- Désigne son représentant au conseil d'administration du collège Eric Tabarly comme suit : Monsieur CAZIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

